

Servitude de Passage NON NOTARIEE

Par MANZON Anne Marie, le 17/06/2017 à 15:29

Bonjour,

J'ai signé avec une cousine une servitude de passage sur une partie de ma parcelle. Simple document signé par les 2 parties.

Cette servitude peut elle être remise en cause par mes enfants qui hériteront de cette propriété.

Par youris, le 17/06/2017 à 17:23

bonjour,

le document que vous avez établi avec votre soeur ne vaut pas titre de servitude, c'est un simple accord autorisant à titre précaire et révocable votre soeur a passer par votre parcelle. les servitudes sont attachées aux fonds et non à leurs propriétaires.

une servitude de droit de passage ne peut s'établir que par un titre notarié. salutations